

ENNAKL AUTOMOBILES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018
(RESOLUTIONS ADOPTEES)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS de l'exercice 2017 et le rapport d'activité tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les opérations et conventions citées par ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT
Résultat net de l'exercice	26 537 682,158
Résultat reporté	11 443,082
Résultat distribuable :	26 549 125,240
Dividendes 65% de capital soit 0.650 Dinars/action	19 500 000,000
Prélèvement Fonds social (3% du résultat distribuable)	796 473,757
Autres réserves	6 250 000,000
Report à nouveau 2017	2 651,483

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la distribution du premier dividende au taux de 65%, soit 0.650 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **24 Juillet 2018**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration du 13 mars 2018, d'allouer à chaque membre du conseil d'administration un montant de mille (1.000) dinars bruts par présence et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration du 13 mars 2018, fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit à la somme de totale de vingt mille (20 000) dinars bruts pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs suivants arrivent à échéance lors de la présente Assemblée :

- Monsieur Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)
- La société Poulina Group Holding (PGH)
- Monsieur Malek CHAHED représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de Tunis
- Monsieur Mohamed BOUATTOU représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de CASABLANCA

L'assemblée Générale des actionnaires décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020, les administrateurs suivants :

- Monsieur Ibrahim DEBACHE
- La société COMAR
- La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding)
- La société Poulina Group Holding (PGH)
- Monsieur Malek CHAHED représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de Tunis
- Monsieur Mohamed BOUATTOU représentant les actionnaires minoritaires sur la bourse de CASABLANCA

En conséquence de cette décision, la composition du conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat (AGO qui statuera sur les états financiers de
<ul style="list-style-type: none"> • La société AMEN BANK • La société TUNISIE LEASING • La société TDS • La société SPI • La société PARENIN • Monsieur Fethi MESTIRI • Monsieur Ibrahim DEBACHE • La société COMAR • La société de participation de gestion et d'investissement (PGI Holding) • La société Poulina Group Holding (PGH) • Malek CHAHED • Mohamed BOUATTOU 	<ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2018 • 31 décembre 2019 • 31 décembre 2019 • 31 décembre 2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats des deux commissaires aux comptes le cabinet « CSM » et le cabinet « F.M.B.Z KPMG TUNISIE » sont venus à expiration.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer :

- Le cabinet salah MEZIOU
- Les commissaires aux comptes associés- MTBF membre du réseau international PwC

En qualité de commissaires aux comptes et ce, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou son mandataire en vu d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.